



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision 538 BRICOMARCHE Aiguillon.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 novembre 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 10 septembre 2012 portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création d'un BRICOMARCHE sur le territoire de la commune d'Aiguillon (47190), rue Anatole France au profit de la société l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES. La surface de vente totale demandée est de 2 789 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 5 299 m².

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-276-0002 en date du 1er octobre 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Jean-François SAUVAUD, maire de la commune d'Aiguillon
2. Mme Françoise GAUTIER, adjointe au maire de Port-Sainte-Marie,
3. M. Michel MASSET, président de la Communauté de Communes du Confluent,
4. M. André CASTAGNOS, adjoint au maire d'Aiguillon,
5. M. Christian MARY, représentant l'A.F.O.C. 47, Collège consommation.
6. M. Jean-Pierre LACAVE, représentant la SEPANLOG, Collège développement durable

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et,

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les équilibres territoriaux. Il conforte l'offre commerciale de la commune et évite l'évasion commerciale vers les pôles périphériques ;

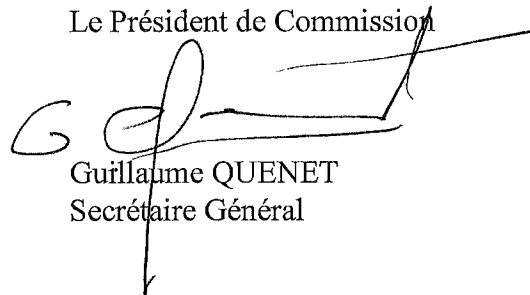
CONSIDERANT que le projet répond de façon relativement satisfaisante aux critères de développement durable et qu'il contribue à réhabiliter une friche commerciale ;

a décidé

Par 6 voix POUR

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un BRICOMARCHE sur le territoire de la commune d'Aiguillon ce qui portera la surface de vente totale de cet ensemble commercial de 2 789 m² à 5 299 m².

Agen, le **05 DEC. 2012**
Pour le Préfet,
Le Président de Commission



Guillaume QUENET
Secrétaire Général